

2023-2024 KBF PRIX AFRIQUE

QUESTIONS GUIDANT LA SELECTION

1. L'organisation candidate est-elle initiée et dirigée par des Africain.es ?
2. As-t-elle fait la preuve de son impact pour améliorer durablement la vie des populations en Afrique ?
3. Les réalisations de l'organisation contribuent-elles à la transformation de la société ? Œuvre-t-elle en faveur d'une société plus inclusive ? Contribue-t-elle à une plus grande égalité hommes-femmes (genre) ?
4. Les initiatives de l'organisation sont-elles ancrées au niveau local ? Ont-elles un effet multiplicateur pour une série d'acteurs de la société ? Peuvent-elles être reproduites ailleurs sur le continent et/ou à l'échelle mondiale ?
5. L'organisation dispose-t-elle d'un leadership capable de remplir sa mission et de transmettre un message fort aux décideurs et au grand public ?
6. L'organisation fait-elle preuve de résilience et d'adaptabilité dans un contexte en évolution constante ?
7. L'organisation candidate souscrit-elle aux valeurs de la FRB : intégrité et transparence, pluralisme et indépendance, respect de la diversité, promotion de la solidarité ?
8. La gestion financière est-elle saine et transparente ? Des rapports financiers audités sont disponibles et/ou des mécanismes sont en place pour assurer une gestion financière saine ?
9. Dans quelle mesure le Prix peut faire la différence pour l'organisation lauréate ? A-t-elle encore besoin du Prix en termes de visibilité, de crédibilité et de reconnaissance ?

CRITERES D'EXCLUSION (PRÉSELECTION)

1. Pour assurer la diversité des lauréats, l'organisation candidate ne doit pas être basée dans le même pays que les 2 dernières organisations lauréates du Prix. Pour cette édition 2023-2024, il s'agit de la Somalie et du Nigeria.
2. L'organisation candidate ne doit pas travailler sur les mêmes grands thèmes que les 2 dernières organisations lauréates du Prix. Pour cette édition 2023-2024, il s'agit de la construction de la paix (peace-building) et de la gestion des déchets.
3. L'organisation candidate doit être active depuis au moins 2019.
4. L'organisation candidate doit présenter des lettres de recommandation de deux personnes extérieures (et non membres de son conseil d'administration).